

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 308

présenté par
Mme Roullaud

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 12, après le mot :

« qui »

insérer les mots :

« par deux fois ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« démissionnaire »

insérer les mots :

« d’office ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère bénévole de la fonction de juge consulaire entraîne de fait un absentéisme. Il paraît donc opportun de sanctionner le refus de siéger pour éviter le ralentissement ou le blocage des procédures.

Néanmoins, pour éviter d’être trop sévère à l’encontre de personnes qui justement sont bénévoles, cet amendement propose de les déclarer démissionnaires uniquement au second refus de siéger.